



Europe centrale et États baltes

Environnement opérationnel

L'intégration des étrangers et des réfugiés est un sujet de controverse dans une grande partie de l'Europe centrale, qui assiste à une montée de la xénophobie et de la discrimination envers les minorités, et en particulier envers les Roms. Néanmoins, quelques États ont développé les possibilités d'intégration des réfugiés reconnus comme tels, et certains ont même accepté d'offrir des places de réinstallation à des réfugiés venant d'autres pays.

En 2008, deux délégations régionales de l'UNHCR continueront à couvrir l'Europe centrale et les États baltes. La délégation régionale de Budapest supervisera les opérations de l'UNHCR en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en République slovaque et en Slovénie. La délégation régionale de Stockholm couvrira non seulement les pays nordiques, mais également les opérations de l'UNHCR en Estonie, en Lettonie et en Lituanie.

Bulgarie

Estonie

Hongrie

Lettonie

Lituanie

Pologne

République tchèque

Roumanie

République slovaque

Slovénie

Turquie



Stratégie

En Europe centrale et dans les États baltes, l'UNHCR plaidera pour que la protection des réfugiés soit renforcée et qu'il soit possible d'accéder sans entraves à l'asile. Les frontières extérieures de l'UE seront surveillées par le biais d'accords tels que ceux signés avec la Hongrie et la République slovaque. Le Plan d'action en dix points élaboré par l'UNHCR fournira un cadre pour gérer les liens entre les migrations et l'asile.

Le Haut Commissariat s'efforcera de nouer des partenariats essentiels avec les Gouvernements, les institutions régionales et les ONG. Il contribuera à la définition des pratiques et des politiques des États en matière de retours et de réadmissions, ainsi qu'à la transposition des directives européennes dans la législation nationale. L'Organisation tentera en outre de renforcer le suivi et de revoir les processus judiciaires, afin d'établir des précédents et des pratiques exemplaires. Elle s'efforcera enfin d'améliorer la vie quotidienne des réfugiés.

L'UNHCR exhortera les États à adopter et à mettre en œuvre la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il appuiera les processus visant à renforcer la coopération aux frontières des pays membres de l'Union européenne, y compris des États baltes.

Contraintes

Les ONG et la société civile de la région demeurent fort peu puissantes et souvent dépendantes d'un financement extérieur. De ce fait, elles ne sont pas en mesure d'apporter les contributions requises pour percevoir des subventions de l'UE.

Les difficultés socio-économiques qui pèsent sur la région engendrent un environnement réceptif aux propos avilissants envers les étrangers ; il est donc de plus en plus difficile d'améliorer les conditions offertes aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. La rhétorique liée à l'immigration et à l'asile entrave les efforts déployés par l'UNHCR pour renforcer l'asile et sauvegarder la protection.

De surcroît, les mesures prises pour lutter contre l'immigration clandestine et imposer des contrôles stricts aux frontières empêchent les personnes désireuses de demander l'asile d'accéder sans entraves à des procédures adéquates.

Opérations

Les opérations de l'UNHCR en Turquie sont décrites ci-après, dans un chapitre à part.



UNHCR/B. Szandelszky

Un demandeur d'asile d'origine tchétchène participe à un cours de couture dans un centre de réception à Lulin, en Pologne.

Accès aux régimes et aux procédures d'asile

En Europe centrale, l'UNHCR veillera au respect du principe de non-refoulement et à l'accès aux procédures d'asile par le biais d'activités telles que le suivi systématique des frontières à divers points d'entrée. Il restera en contact régulier avec les gardes-frontières et autres membres des organismes de répression, auxquels il proposera des formations sur les questions liées aux réfugiés. De plus, il suivra attentivement la mise en œuvre des accords de réadmission et du règlement Dublin II.

Dans les États baltes, l'UNHCR plaidera pour l'adoption et/ou l'application des Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie et renforcera la coopération transfrontalière.

Renforcement de l'asile

L'UNHCR veillera à ce que les régimes d'asile mis en place au cours des dernières années soient préservés et améliorés. Les préoccupations liées aux migrations

clandestines et aux problèmes de sécurité ont entraîné des contrôles plus stricts aux frontières. Cette évolution, couplée à la transposition des directives européennes dans la législation nationale, accroît le risque de durcissement des régimes d'asile. L'UNHCR demeurera donc vigilant afin de préserver le droit d'asile dans la région.

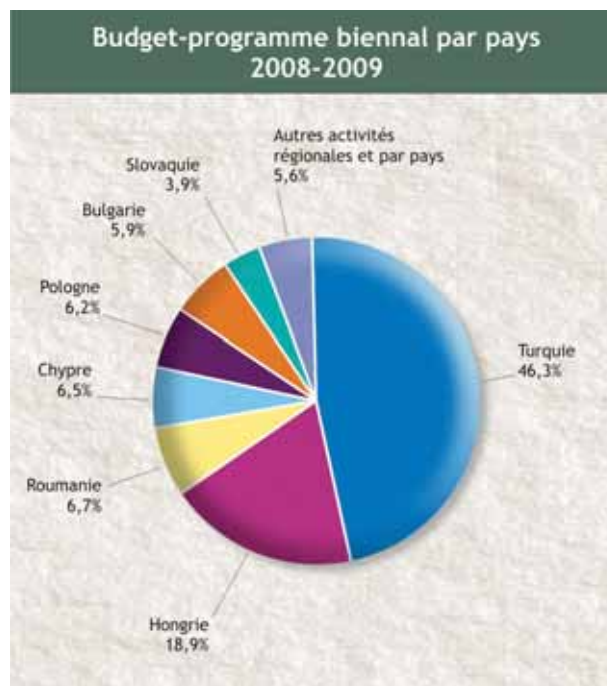
Suite à l'extension progressive de l'espace Schengen jusqu'aux États baltes, l'UNHCR continuera à assurer un suivi attentif, afin de maintenir la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié et des décisions prises en la matière.

Recherche de solutions durables

Lorsqu'ils tentent de s'intégrer sur place, les réfugiés reconnus comme tels et les personnes bénéficiant d'un statut de protection subsidiaire sont confrontés à une foule de difficultés : apprentissage de la langue du pays, recherche d'emploi, acquisition d'un logement, accès aux services et aux avantages sociaux. L'évaluation participative

des besoins réalisée en 2007 révèle qu'en raison des possibilités d'intégration limitées, les demandeurs d'asile et les réfugiés considèrent encore les pays d'Europe centrale et les États baltes comme des lieux de transit plutôt que comme des destinations finales. L'UNHCR continuera donc à exhorter les Gouvernements, les ONG et les réfugiés à coopérer pour améliorer les possibilités d'intégration et leur viabilité.

En Europe centrale, la Roumanie a accompli un premier pas important en instaurant un programme de réinstallation. D'autres pays envisagent également d'instituer des cadres juridiques et administratifs en vue d'accepter des candidats à la réinstallation. Ainsi, la Slovénie a proposé d'introduire des dispositions dans ce sens dans son projet de loi sur l'asile. En 2008, l'UNHCR mettra ses compétences à la disposition des pays d'Europe centrale et des États baltes et fera campagne pour qu'ils offrent de nouvelles possibilités de réinstallation.



Budget (dollars E.-U.)					
Pays	2007			2008	2009
	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire	Total	Budget-programme annuel	Budget-programme annuel
Bulgarie	846 372	0	846 372	769 887	707 932
Chypre	710 813	0	710 813	812 369	812 370
Hongrie	2 060 516	0	2 060 516	2 365 178	2 369 277
Pologne	807 938	0	807 938	827 981	718 797
République tchèque	420 643	0	420 643	363 526	367 426
Roumanie	979 681	0	979 681	870 022	796 770
Slovaquie	496 666	0	496 666	515 324	469 615
Slovénie	194 000	0	194 000	184 299	184 299
Turquie	6 716 171	1 489 621	8 205 792	5 535 009	6 059 897
Activités régionales ¹	240 000	0	240 000	100 000	210 000
Total	13 472 800	1 489 621	14 962 421	12 343 595	12 696 383

¹ Comprend la promotion du droit des réfugiés

Note: Le budget-programme supplémentaire n'inclut pas un prélèvement de sept pour cent opéré sur les contributions afin de couvrir les dépenses indirectes de l'UNHCR.